



BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte des actionnaires
du 21 mai 2025 à 8h30

33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://www.icape-group.com/fr/>).

SOMMAIRE

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL.....	3
ORDRE DU JOUR.....	3
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION	8
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	10
RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS	25
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS	28
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS.....	41

Les actionnaires de la société Icape Holding (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 21 mai 2025 à 8h30 (l'« **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions inclus dans cette convocation. La réunion aura lieu au siège social de la Société : 33, avenue du Général Leclerc, Fontenay-aux-Roses (92260).

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

« Le Groupe ICAPE continue de maximiser les synergies post-acquisitions tout en maîtrisant rigoureusement les coûts. Nos indicateurs de rentabilité pour l'exercice 2024 sont en amélioration par rapport à 2023, démontrant l'adaptabilité de notre modèle dans un marché difficile. En 2025, nous comptons intensifier cette dynamique pour tirer pleinement parti de la reprise d'activité en cours, notamment aux États-Unis et en Asie. Nos solides fondamentaux, combinés à l'optimisation de nos frais de structure, nous permettront de répondre efficacement à la demande croissante et d'atteindre nos objectifs de croissance et de rentabilité. »

Monsieur Yann Duigou, Directeur Général de la Société.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation des résultats - Distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Darfeuil ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme. Shora Rokni ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire à la durabilité en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions ;
- Modification de l'âge limite des administrateurs et modification corrélative des statuts ;

- Modification de l'âge limite du président du Conseil d'administration et modification corrélative des statuts ;

A titre ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A — Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, nonobstant toutes clauses statutaires contrares. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 19 mai 2025, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B — Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- **pour l'actionnaire nominatif** : auprès de CIC Service Assemblées au 6, avenue de Provence 75009 Paris ou en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou en se présentant le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
- **pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

3. Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- **pour les actionnaires nominatifs**, renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,

- **pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 15 mai 2025 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 18 mai 2025 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Des instructions pour remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sont fournies en page 8.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, les actionnaires pourront également donner mandat ou révoquer un mandat avec indication du mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale, soit le 18 mai 2025, pourront être prises en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C — Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Service Juridique ou par voie électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 mai 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 26 avril 2025. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D — Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.icape-group.com/fr/>

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

1. JE RENSEIGNE MES CHOIX

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez cette case

Vous votez par correspondance : cochez cette case

Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée : cochez cette case

Vous vous faites représenter : cochez cette case et inscrivez les coordonnées de votre mandataire (Nom – Prénom – Adresse)

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noter et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

1 **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ICAPE HOLDING
 Société Anonyme au capital de 3.235.272,80 €
 Siège social : 33, avenue du Général Leclerc
 92260 Fontenay-aux-Roses
 515 130 037 M.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Mercredi 21 mai 2025 à 08h30
 Siège Social - 33 avenue du Général Leclerc,
 92260 Fontenay-aux-Roses

COMBINED GENERAL MEETING
 Wednesday May 21th, 2025 at 08.30 a.m
 Registered Office - 33 avenue du Général Leclerc,
 92260 Fontenay-aux-Roses

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Non inscrit / Registered

Pporteur / Shareholder

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

2 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noir/jeune case-ci // I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this one of the boxes "No" or "Abst."

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abst.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

2 Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote OUI sauf si je signale en noir/jeune case-ci // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote YES unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

Je m'abstiens. // I abstain from voting.

Je donne pouvoir à [Nom, Prénom, Nom de la Personne] pour voter en mon nom. // I appoint [See reverse (2) / M. / Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf].

3 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (2)

3 **I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**
 See reverse (2)

4 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (2)
I HEREBY APPOINT: See reverse (2)
 M. Mlle ou Mlle, Raïson Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

ATTENTION : Pour les donnez au porteur, les présentes instructions doivent être traversées à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

5 **Datez et signez**
Quelle que soit votre choix

5 **Date & Signature**

Vous votez par correspondance : n'oubliez pas de cocher la case de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en assemblée.
Attention : si vous ne cochez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé comme « Non ».

Vous votez par correspondance : si vous ne souhaitez pas voter « Oui » sur les résolutions présentées, cochez une des deux cases (« Non » ou « Abstention ») pour les résolutions concernées.
Attention : si vous ne cochez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé comme « Oui ».

8

2. JE RENVOIE LE FORMULAIRE

Pour les actionnaires nominatifs : renvoyez le formulaire à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr. Votre formulaire ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr au plus tard trois jours précédant l'assemblée générale, soit le 18 mai 2025.

Pour les actionnaires au porteur : renvoyez le formulaire à l'établissement financier dépositaire de vos titres de telle sorte que votre demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 15 mai 2025 au plus tard. Votre intermédiaire le transmettra ensuite à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr. Lors de son envoi, votre intermédiaire doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation. Votre formulaire ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours précédant l'assemblée générale, soit le 18 mai 2025, accompagné d'une attestation de participation.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le présent exposé sommaire de la situation de la Société est extrait de son rapport financier annuel déposé auprès d'Euronext Growth Paris le 4 avril 2025 (le « **Rapport financier annuel** »), librement accessible sur le site <https://www.icafe-group.com/fr/>

En complément de la lecture du Rapport financier annuel, nous vous invitons également à prendre connaissance des communiqués de presse financiers publiés sur le site internet de la Société (<https://www.icafe-group.com/fr/communiques/>) depuis le 1^{er} janvier 2024.

1. **FAITS MARQUANTS**

1.1 **Faits significatifs de l'exercice**

1.1.1 Acquisitions

Dans le cadre de l'accélération de sa stratégie de croissance externe, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2024 à plusieurs acquisitions.

- (i) Le Groupe a procédé le 12 février 2024 à l'acquisition des actifs opérationnels du distributeur italien P.C.S. et de la totalité des titres de la société de design Studio E2. Bien que modestes par rapport aux précédentes acquisitions réalisées en Europe, ces opérations consolident le positionnement stratégique du Groupe dans la chaîne de valeur du circuit imprimé tout en offrant au Groupe un nouveau point d'appui solide en Lombardie, région italienne reconnue pour son dynamisme économique.

P.C.S. dispose en effet d'une base de clients composée d'environ 80 industriels représentant tous les secteurs d'activité qui animent ce bassin industriel et présentant un potentiel de synergies important avec la filiale italienne du Groupe, Icafe Italia. L'acquisition de Studio E2 permet quant à elle au Groupe d'intégrer une expertise nouvelle et à forte valeur ajoutée pour les clients locaux et internationaux du Groupe, à savoir l'activité de design de circuits imprimés. L'intégration de cette activité additionnelle permet au Groupe de réaffirmer son rôle d'intermédiaire technologique clé pour ses clients.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été réalisée à compter de la date d'acquisition.

- (ii) Le Groupe a procédé le 19 septembre 2024 à l'acquisition de la totalité des titres du groupe japonais NTW, spécialisé dans la distribution de circuits imprimés en Asie. Avec cette acquisition majeure d'un leader de la distribution de circuits imprimés au Japon, disposant de sept filiales en Asie et d'un réseau de fournisseurs diversifié dans la région, le Groupe Icafe ambitionne de devenir l'un des principaux acteurs de la distribution de circuits imprimés au Japon.

Fondé en 2002, le groupe NTW offre une expertise à haute valeur ajoutée reposant sur un modèle économique similaire à celui du Groupe Icafe. Le groupe NTW dispose de sept filiales situées au plus près des centres de production mondiaux de circuits imprimés (Japon, Chine et Asie du Sud-Est). Le groupe NTW adresse une clientèle de grands comptes japonais positionnés sur des industries très diversifiées, allant de la bureautique aux outils de communication et d'infrastructures. Le groupe NTW a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires annuel supérieur à 20.000.000 USD.

Avec cette acquisition, le Groupe Icape intègre un acteur à l'expertise éprouvée et reconnue sur le marché, présentant un potentiel important en termes de synergies d'achat et de commercialisation. Le Groupe renforce également son leadership sur toute la région asiatique en s'alliant avec un acteur local ayant su développer un portefeuille de grands comptes japonais que le Groupe Icape n'adressait pas jusqu'à présent. L'accès à la plateforme logistique d'envergure mondiale du Groupe Icape permettra à NTW d'offrir de nouveaux services à ses clients, d'élargir son offre de produits et d'augmenter ainsi sa croissance rentable.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été réalisée à compter du 1^{er} octobre 2024.

- (iii) Le Groupe a acquis le 25 septembre 2024 l'intégralité des titres de la société François Frères, l'un des principaux agents du Groupe. Cette acquisition permet d'internaliser le principal intermédiaire commercial du Groupe et de réduire les honoraires d'agent dont s'acquitte le Groupe. Cette opération permet également d'intégrer au Groupe Icape des profils très expérimentés, experts du marché des circuits imprimés.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été réalisée à compter du 1^{er} octobre 2024.

- (iv) Le 17 décembre 2024, le Groupe a acquis l'intégralité des titres du distributeur britannique de circuits imprimés ALR Services Ltd.

Fondé en 1995, ALR Services est un partenaire de référence pour la distribution de circuits imprimés, fort d'un portefeuille de 300 clients EMS¹ et OEM², actifs dans le domaine de la défense et dans une moindre mesure, l'industrie automobile. ALR Services Ltd. a enregistré un chiffre d'affaires de 2,5 millions de livres sterling en 2024, soit plus de 3 millions d'euros.

Grâce à cette acquisition, le Groupe étend son activité au Royaume-Uni, l'un des principaux marchés de la distribution de circuits imprimés en Europe, tout en intégrant une structure locale reconnue pour son expertise et son engagement en matière d'amélioration continue. ALR Services dispose du fait de ce rapprochement d'une prestation de services enrichie et de toute la puissance d'achat du Groupe Icape.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sera réalisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ensemble des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été financées intégralement en numéraire, au moyen des fonds décrits ci-dessous :

- (i) l'acquisition des actifs opérationnels de la société italienne P.C.S a été réalisée au moyen des fonds propres du Groupe ;
- (ii) l'acquisition de la société italienne Studio E2 a été réalisée au moyen des fonds propres du Groupe ;
- (iii) l'acquisition du groupe japonais NTW a été réalisée au moyen des fonds issus de la ligne de croissance externe mise en place auprès du syndicat bancaire du Groupe (voir §3.6.3.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du présent Rapport financier annuel) ;

¹ Electronic Manufacturing Services : sous-traitant électronique pouvant assurer le montage de composants électroniques et la fabrication de produits électroniques complets.

² Original Equipment Manufacturer : clients finaux capables de faire l'assemblage de leurs cartes électroniques dans leurs propres usines.

- (iv) l'acquisition de la société française François Frères a été réalisée au moyen des fonds issus de la ligne de croissance externe mise en place auprès du syndicat bancaire du Groupe (voir §3.6.3.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du présent Rapport financier annuel) ;
- (v) l'acquisition de la société britannique ALR Service Ltd. a été réalisée au moyen des fonds propres du Groupe.

1.1.2 Opérations de restructuration interne

Afin de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe et conduire à une meilleure efficacité économique, le Groupe a procédé aux opérations de réorganisation interne suivantes :

- (i) Le Groupe a procédé le 31 janvier 2024 à la fusion par absorption de sa filiale Idelec par son autre filiale Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards. La fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société Idelec ont été transférés à la société Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, dans l'état où ils se trouvaient le 31 décembre 2023.

Afin de réaliser cette fusion, le syndicat bancaire constitué le 20 décembre 2023 a levé le nantissement qui existait, à son profit, de l'intégralité des titres de la société Idelec.

- (ii) Le Groupe a procédé le 20 février 2024 à la fusion simplifiée de sa filiale Princitec GmbH Printed Circuit Technology par son autre filiale Icape Deutschland GmbH. La fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société Princitec GmbH Printed Circuit Technology ont été transférés à la société Icape Deutschland GmbH, dans l'état où ils se trouvaient le 31 décembre 2023.
- (iii) Dans la même perspective de rationalisation et de simplification juridique pour conduire à une meilleure efficacité économique, la société Icape Singapore, filiale à 100% de la société Icape Holding, a été liquidée en mars 2024.
- (iv) La société SAFA 2000 a fusionné dans la société Icape Deutschland en date du 28 août 2024. La société SAFA 2000 était détenue à 100% par la société Icape Deutschland, elle-même détenue à 100% par la société Icape Holding. Préalablement à cette opération, la société SAFA 2000 a transféré l'ensemble de ses actifs opérationnels à la société Cipem Deutschland avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.
- (v) La société Studio E2 a fusionné dans la société Icape Italia en date du 2 octobre 2024. La société Studio E2 était détenue à 100% par la société Icape Italia, elle-même détenue à 100% par la société Icape Holding.
- (vi) La société Icape Portugal – Electronics a fusionné dans la société Icape Iberica le 23 décembre 2024. Ces deux sociétés étaient détenues à 100% par la société Icape Holding.

1.1.3 Fraude comptable

Le Groupe Icape a été victime d'une fraude comptable au sein de sa filiale américaine, la société Icape USA.

Cette fraude, circonscrite à la société Icape USA, a consisté en la mise en place d'un montage sophistiqué incluant notamment des détournements d'encaissements clients et de paiements fournisseurs, ainsi que des falsifications d'écritures comptables.

Le préjudice porte sur un montant total de 4,5 millions de dollars américains correspondant à des détournements de fonds intervenus sur plusieurs années.

La Société a comptabilisé, en autres charges opérationnelles, un montant de 0,7 million d'euros sur le résultat net 2024 et un montant de 1,1 million d'euros au titre de l'exercice 2023. L'impact de 2,1 millions d'euros portant sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture, en application de la norme IAS 8.

Dès la découverte de la fraude, une action judiciaire a été initiée par le Groupe Icape auprès des autorités américaines. Une enquête approfondie a été menée par le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) au cours des six derniers mois. A leur demande, le Groupe Icape n'a pas pu communiquer en juillet 2024, date de découverte de la fraude, afin de préserver la confidentialité de l'enquête.

Le Groupe Icape précise avoir eu recours à toutes les procédures et formalités nécessaires pour recouvrir les montants détournés bien que la probabilité d'une issue favorable demeure toutefois faible selon les autorités américaines.

Conformément à sa politique de gestion des risques et en application des recommandations de Middlednext, la Société a réalisé un audit approfondi de ses procédures internes pour consolider son dispositif anti-fraude et déployer les actions correctrices appropriées dans tout le Groupe.

1.1.4 Décision de conserver la filiale américaine Divsys International – Icape

Le Groupe dispose d'une filiale implantée aux Etats-Unis, la société Divsys International – Icape, société de droit américain dont l'activité principale est l'assemblage de cartes électroniques.

Pour rappel, le Groupe avait décidé lors de son Conseil d'administration du 12 décembre 2022 de se séparer de l'activité d'assemblage de cartes électroniques opérée par l'usine de sa filiale Divsys International – Icape.

Cela a conduit à traiter ces actifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » à partir de l'exercices clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration du Groupe, dans sa réunion du 12 décembre 2024, a décidé d'arrêter la mise en vente de la société Divsys International – Icape. Celle-ci a donc été réintégrée dans les comptes consolidés du Groupe pour les exercices 2023 et 2024.

1.1.5 Désengagement des activités du Groupe en Russie

Le Groupe dispose d'une filiale implantée en Russie, la société Icape Rus LLC, société de droit russe dont l'activité principale est la commercialisation de circuits imprimés et de pièces techniques sur plan en Russie et dans les pays de l'union douanière de l'Union Eurasiatique.

Compte tenu de l'aggravation de la situation géopolitique en Ukraine et en Russie, et après avoir dans un premier temps suspendu les prises de commandes et les livraisons aux clients de la Fédération de Russie réalisées par le Groupe, ce dernier a annoncé le 16 janvier 2023 sa décision de mettre fin à ses activités basées en Russie et de stopper les prises de commandes depuis le 1^{er} janvier 2023.

La liquidation de la société étant toujours en cours, le Groupe a décidé de ne plus consolider cette société à compter du 1^{er} janvier 2024 du fait de son caractère non significatif.

1.2 Evénements significatifs postérieurs au 31 décembre 2024

1.2.1 Acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, le Groupe a procédé le 13 février 2025 à l'acquisition de la société Kingfisher PCB, expert britannique de la distribution de circuits imprimés. Cette société a été créée en 2019 par Victor Sproat, spécialiste britannique des circuits imprimés depuis plus de 35 ans. Ce distributeur adresse des industries très diversifiées, notamment l'aérospatial, les télécommunications, l'automobile ou encore l'industrie de l'énergie. Kingfisher PCB prévoit d'enregistrer un chiffre d'affaires de l'ordre de 1.500.000 livres sterling pour l'exercice 2025.

La consolidation de cette acquisition dans les comptes du Groupe Icape sera faite à partir de février 2025.

1.2.2 Assemblée Générale Mixte du 8 janvier 2025

L'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 8 janvier 2025 a, dans le cadre de sa 1^{ère} résolution, autorisé le conseil d'administration de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat a été fixé par l'assemblée générale à 30 euros par action, avec un montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élevant à cinq millions (5.000.000) d'euros, net de frais.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 12 février 2025, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 8 janvier 2025, et a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 4.000.000 d'euros.

Le programme de rachat d'actions a pour objectifs :

- (x) leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,

- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés Financiers postérieurement à l'assemblée générale du 8 janvier 2025.

Le prix maximum d'achat a été fixé par le conseil d'administration de la Société à 20 euros par action, hors frais d'acquisition.

Les précisions sur ce programme de rachat d'actions figurent dans le descriptif du programme qui a été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (<https://www.icape-group.com/documentation>) et porté à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital, auprès de la famille Bentley, en considération de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle opération sur la base notamment de l'attestation d'équité réalisée par le cabinet Sorgem Evaluation.

La transaction a été réalisée au prix de 6,84 € par action, soit une décote de 5% par rapport au cours de clôture du 19 février 2025. Le montant total de la transaction s'est élevé à 1.052 milliers d'euros.

Les actions ainsi acquises sont destinées à être utilisées conformément aux objectifs définis dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société publié le 13 février 2025.

A l'issue de cette opération, Icape Holding détenait 192.900 actions propres, soit 2,4% de son capital.

2. PRESENTATION DES RESULTATS DE LA SOCIETE

La Société a réalisé, pour l'exercice 2024, un chiffre d'affaires d'un montant de 6.706.491 euros, lequel apparaît en hausse par rapport à notre précédent exercice à l'issue duquel il s'élevait à 5.068.284 euros, soit une hausse de 32,3%.

Après enregistrement des postes « Subvention d'exploitation », « Reprises sur amortissements et provisions – transferts de charges » et « Autres produits » pour 85.246 euros, le total des produits d'exploitation s'établit à 6.791.737 euros.

Les charges d'exploitation traduisent quant à elles une même progression à la hausse de l'ordre de 5,1%, puisqu'elles s'élèvent à 7.486.053 euros contre 7.123.542 euros l'année dernière.

Leur variation par grands postes, d'un exercice sur l'autre, peut être mise en évidence par le tableau ci-dessous :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Charges externes	4.091.572 €	3.671.116 €
Impôts et taxes	124.707 €	95.169 €
Salaires et charges sociales	2.813.720 €	3.040.046 €
Dotations aux amortissements	216.182 €	151.468 €
Autres charges	239.871 €	165.744 €

Compte tenu des chiffres précédemment exposés, le résultat d'exploitation de la Société présente un solde négatif de 694.316 euros.

De leur côté, les charges financières s'élèvent à 4.864.688 euros.

Ces charges financières, principalement composées des charges d'intérêts sur emprunts, sont toutefois entièrement compensées par les produits financiers qui s'élèvent à 7.063.556 euros, englobant d'importants produits de nos filiales et participations.

Le résultat financier de la Société apparaît donc positif de 2.198.868 euros.

Le résultat courant avant impôt de la Société dégage en conséquence un bénéfice de 1.504.552 euros, soit une variation à la hausse de 666.967 euros.

En définitive, après imputation du résultat exceptionnel négatif de 207.551 euros et enregistrement d'un produit d'impôt sur les sociétés pour 352.177 euros, le résultat net comptable de la Société se solde par un bénéfice de 1.649.179 euros.

Le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure dans le Chapitre « *Comptes sociaux* » du Rapport financier annuel.

3. PRESENTATION DES RESULTATS DU GROUPE

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats de la Société et ses filiales doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils figurent à la partie « *Comptes Consolidés* » du Rapport financier annuel (les « **Comptes Consolidés** ») et préparés conformément au référentiel « **IFRS** » (*International Financial Reporting Standards*) tel que publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les Comptes Consolidés figure à la section 8 du Chapitre « *Comptes Consolidés* » du Rapport financier annuel.

Nous vous rappelons par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique du Groupe nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation du Groupe sont précisés à la section 7 du Chapitre « *Déclaration de performance extra-financière* » du Rapport financier annuel.

3.1 Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024 :

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023 Retraité ³
Chiffre d'affaires	3.1	181 698	185 651
Achats consommés	-	(118 034)	(123 871)
Charges externes	3.2	(20 473)	(19 526)
Charges de personnel	3.3	(30 173)	(28 573)
Impôts et taxes	3.4	(246)	(407)
Autres produits et charges d'exploitation	3.5	1 190	98
EBITDA	-	13 963	13 371
Dotations aux amortissements d'exploitation	3.6	(4 287)	(4 418)
EBITA	-	9 676	8 953
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	3.6	(1 523)	(1 075)
EBIT – Résultat opérationnel courant	-	8 153	7 878
Résultat sur cession de participations consolidées	-	(44)	-
Autres produits et charges opérationnels	3.7	(1 579)	(1 454)
-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	6 530	6 423
-	-	-	-
Produits et charges de trésorerie	-	(135)	(147)
Coût de l'endettement financier brut	3.8	(2 323)	(1 627)
Coût de l'endettement financier net	-	(2 458)	(1 773)
Autres produits et charges financiers	3.9	(998)	(746)
-	-	-	-
Résultat avant impôts	-	3 074	3 904
-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	3.10	534	(1 068)
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	3.12	-	290
-	-	-	-
Résultat net	-	3 609	3 126
-	-	-	-
Part du groupe	-	3 721	3 378
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-	(112)	(252)
-	-	-	-
Résultat part du Groupe par action	3.11	0,46 €	0,42 €
Résultat part du Groupe dilué par action	3.11	0,46 €	0,42 €

³ Voir note 2.1.4 Retraitement de l'information comparative

(En milliers EUR)	31/12/2024	31/12/2023	Variation %
Circuits imprimés (PCB)	137 640	146 612	-6%
Pièces techniques (CIPEM)	44 058	39 039	+13%
Total Chiffre d'affaires	181 698	185 651	-2%

(En milliers EUR)	31/12/2024	31/12/2023	Variation %
PCB Europe du Nord	39 801	47 513	-16%
PCB Europe du Sud	40 481	48 272	-16%
PCB Amérique	14 293	11 189	+28%
PCB Asie et reste du monde	42 244	41 764	+1%
Pièces techniques (CIPEM)	44 879	36 913	+22%
Total Chiffre d'affaires	181 698	185 651	-2%

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 181,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre 185,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une baisse de 4,0 millions d'euros, représentant une variation négative de 2%.

L'évolution du chiffre d'affaires par segments opérationnels montre que la baisse est principalement située sur le marché européen. Ce net recul en 2024 provient principalement (i) de la baisse de demande globale, notamment sur le secteur automobile, ainsi que (ii) de l'impact défavorable du contexte géopolitique.

3.2 Coûts de ventes

Le coût des ventes comprend les éléments suivants : (i) les achats consommés, (ii) les frais de transports (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat) et (iii) la rémunération des agents (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat).

(En milliers EUR)	31/12/2024	31/12/2023	Variation %
Achats consommés	(118 034)	(123 871)	-5%
Frais de transports	(7 950)	(7 588)	+5%
Rémunération des agents	(966)	(1 332)	-27%
Total Coût des ventes	(126 950)	(132 792)	-5%

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le coût des ventes du Groupe a diminué de 5,8 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une variation de - 4%. Cette diminution constatée sur le coût des ventes est donc supérieure à la baisse de 2% du chiffre d'affaires sur la même période. Les différentes synergies activées par le Groupe permettent ainsi d'améliorer le ratio de marge brute commerciale par rapport au chiffre d'affaires (voir §3.5.3 du Chapitre « Rapport de gestion » du Rapport financier annuel).

Les achats consommés du Groupe ont diminué de 5% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette évolution est également supérieure à la baisse de 2% du chiffre d'affaires sur cette même période. Nous observons d'importants gains provenant de la performance d'achat du Groupe se matérialisant par l'amélioration du ratio des achats consommés sur le chiffre d'affaires qui passe de 67% à 65% à la fin de l'exercice 2024.

Les frais de transport s'établissent à 8,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 7,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Ils représentent 4,4% du chiffre d'affaires en 2024, contre 4,1% du chiffre d'affaires en 2023. Cette légère hausse, en volume et en pourcentage, s'explique par (i) l'augmentation des prix de l'énergie et (ii) des contraintes logistiques mondiales.

La rémunération des agents représente 0,5% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 0,7% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette baisse s'explique par l'acquisition de la société François Frères en septembre 2024, principal intermédiaire commercial du Groupe.

3.3 Marge brute commerciale

La marge brute commerciale est égale au chiffre d'affaires consolidé du Groupe retraité du coût des ventes tel que défini ci-dessus.

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation %
Chiffre d'affaires	181 698	185 651	-2%
Coût des ventes	(126 950)	(132 792)	-4%
Marge brute commerciale	54 748	52 859	+4%
<i>Ratio MBC / CA</i>	<i>30,1%</i>	<i>28,5%</i>	<i>+1,7 points</i>

Suivant l'évolution du chiffre d'affaires et du coût des ventes décrit précédemment, la marge brute commerciale du Groupe s'élève à 54,8 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 contre 52,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

La forte progression du taux de marge brute commerciale s'explique par la combinaison des aspects suivants :

- (i) la dynamique d'optimisation continue des achats malgré la baisse de l'activité commerciale enregistrée sur l'exercice ;
- (ii) la hausse des frais de transports provenant de l'augmentation des prix de l'énergie et des contraintes logistiques mondiales ;
- (iii) la baisse de la rémunération des agents externes suite à l'acquisition de la société François Frères, principal intermédiaire commercial du Groupe ;
- (iv) les synergies générées par la politique de croissance externe du Groupe, dont la marge brute commerciale des acquisitions est supérieure à la marge brute moyenne du Groupe.

3.4 Autres charges externes

Les autres charges externes se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation %
Frais administratifs, informatique, sous-traitance et charges de loyer de contrats de faible valeur / courte durée	(4 723)	(4 076)	+16%
Déplacements, missions	(1 707)	(1 764)	-3%
Primes d'assurance	(1 149)	(796)	+44%
Publicités et marketing	(718)	(651)	+10%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(2 348)	(2 447)	-4%
Services bancaires	(913)	(872)	+5%
Total Autres charges externes	(11 557)	(10 606)	+9%

Les autres charges externes se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à un montant de 11,6 millions d'euros contre 10,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une hausse de 1,0 million d'euros (+9%).

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de 0,7 million d'euros des frais administratifs et de sous-traitance, et par une hausse de 0,3 million d'euros des primes d'assurance.

3.5 Charges de personnel

Les charges de personnel peuvent être détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation %
Rémunérations du personnel	(25 305)	(23 791)	+6%
Charges sociales	(4 815)	(4 774)	+1%
Dotations aux provisions pour engagements de retraite	(53)	(8)	N/A
Total Charges de personnel	(30 173)	(28 573)	+6%

Les charges de personnel s'établissent à 30,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse d'environ 6% par rapport à 2023. En effet, le Groupe continue à intégrer les effectifs issus de la politique de croissance externe.

3.6 Dotation aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements et dépréciations peuvent être détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(2 333)	(1 875)
<i>dont Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions</i>	<i>(1 523)</i>	<i>(1 075)</i>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(3 442)	(3 608)
Dotations aux dépréciations des stocks en-cours et produits finis	(10)	(11)
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(26)	-
Total Dotation aux amortissements et dépréciations	(5 810)	(5 494)
<i>dont Dotation aux amortissements des droits d'utilisation IFRS 16 - Contrat de location</i>	<i>(2 232)</i>	<i>(2 050)</i>

Les dotations aux amortissements d'exploitation, qui s'élèvent à 5,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont constituées des amortissements des immobilisations incorporelles pour 2,3 millions ainsi que des immobilisations corporelles pour 3,4 millions. Ce poste inclut l'amortissement des droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16) pour 2,2 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions, qui s'élèvent à 1,5 million pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, résultent de l'amortissement des relations clientèles reconnues à l'actif.

Le détail de la dotation aux amortissements se trouve à la note 3.6 des Comptes Consolidés.

3.7 EBITDA, EBITA et EBIT (Résultat Opérationnel Courant)

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation %
Chiffre d'affaires (CA)	181 698	185 651	-2%
Achats consommés	(118 034)	(123 871)	-5%
Frais de transports	(7 950)	(7 588)	+5%
Rémunération des agents	(966)	(1 332)	-27%
Coût des ventes	(126 950)	(132 792)	-4%
Marge brute commerciale (MBC)	54 748	52 859	+4%
Autres charges externes	(11 557)	(10 606)	+9%
Charges de personnel	(30 173)	(28 573)	+6%
Impôts & taxes	(246)	(407)	-40%
Autres produits et charges d'exploitation	1 190	98	-
EBITDA	13 963	13 371	+4%
Dotations aux amortissements d'exploitation	(4 287)	(4 418)	-3%
EBITA	9 676	8 953	+8%
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	(1 523)	(1 075)	+42%
EBIT - Résultat opérationnel courant (ROC)	8 153	7 878	+3%
<i>Ratio MBC / CA</i>	30,1%	28,5%	+1,7 points
<i>Ratio EBITDA / CA</i>	7,7%	7,2%	+0,5 point
<i>Ratio EBITA / CA</i>	5,3%	4,8%	+0,5 point
<i>Ratio EBIT / CA</i>	4,5%	4,2%	+0,2 point

L'EBITDA s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 14,0 millions d'euros, contre 13,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une hausse de 0,6 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 7,7% pour l'exercice 2024, soit une progression de 0,5 point par rapport à 2023.

L'EBITA s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 9,7 millions d'euros, contre 9,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une hausse de 0,7 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 5,3% pour l'exercice 2024, soit une progression de 0,5 point par rapport à 2023.

L'EBIT (résultat opérationnel courant) s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 8,2 millions d'euros, contre 7,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une hausse de 0,3 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 4,5% pour l'exercice 2024, soit une progression de 0,2 point par rapport à 2023.

3.8 Résultat net

Le résultat net s'élève à 3,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 3,1 millions pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, le résultat net part du Groupe s'élève à 3,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 3,4 millions pour l'exercice précédent.

3.9 Exposé de la trésorerie et des capitaux propres

La présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe figure à la section 3.6 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel.

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, notamment dans le cadre de sa stratégie de développement et de croissance externe, ses remboursements d'emprunts et ses paiements d'intérêts.

La trésorerie brute du Groupe s'établit à 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 32,8 millions au 31 décembre 2023. L'analyse de l'évolution des flux de trésorerie est détaillée au §3.6.2 (« *Flux de trésorerie consolidés du Groupe* ») du Rapport financier annuel.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses besoins d'exploitation courante mais également ses dépenses d'investissement corporels et incorporels, notamment en matière d'équipements industriels, de matériels informatiques et de logiciels, et dans une moindre mesure de matériel de transport et de bureau.

Dans un contexte d'incertitude lié aux facteurs externes, sanitaires, économiques, financiers ou réglementaires, le Groupe maintient son ambition de générer de la trésorerie par le résultat de sa performance opérationnelle et le ciblage rigoureux de ses investissements. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe (voir les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Les lecteurs sont invités à lire les informations figurant à la section 3.6 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les Comptes Consolidés, tels qu'ils figurent dans le Chapitre « *Comptes consolidés* » du Rapport financier annuel.

4. DIVIDENDE PROPOSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Pour mémoire, à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société avait indiqué avoir pour objectif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de distribuer des dividendes représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La Société avait également indiqué que cette politique de dividendes devrait se poursuivre au cours de la période 2023-2026, ce qui se traduirait par un accroissement du dividende en euros par action sur la même période, sous réserve de la progression des résultats ainsi que de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

En conséquence, et au regard du résultat consolidé, part du Groupe, s'élevant à 3.721 milliers d'euros, il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,13 euro par action, soit un total de 1.051.463,66 euros représentant 28,3% du résultat net part du Groupe.

Ce dividende serait intégralement prélevé sur le bénéfice de l'exercice.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 21.496.239,34 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 30 juin 2025 et sera mis en paiement le 2 juillet 2025.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Autres Réserves ».

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France soumises à l'impôt sur le revenu sont (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200 A 1. du Code général des impôts), auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux à un taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse, globale et irrévocable, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), et sont alors éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Le dividende est dans cette hypothèse également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater, I.-1 du Code général des impôts, une demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% conforme aux dispositions de l'article 242 quater du Code général des impôts peut être formulée auprès de la Société avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement par les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2025.

Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

1. SITUATION DES ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateur de Monsieur Philippe Darfeuil et de Madame Shora Rokni arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe Darfeuil et de Madame Shora Rokni, dont les mandats vont expirer, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Le renouvellement du mandat de ces administrateurs n'aurait ainsi pas d'impact sur la composition du conseil d'administration, que ce soit s'agissant de la proportion d'administrateurs indépendants ou pour ce qui concerne la parité au sein du conseil.

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de Monsieur Philippe Darfeuil et de Madame Shora Rokni :

Nom : Shora Rokni Directrice générale déléguée et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 18 ans d'expertise dans la finance, comptabilité et contrôle de gestion • 15 ans d'expérience dans l'industrie du circuit imprimé • 15 ans d'expertise dans le commerce international • 12 ans d'expertise dans la <i>supply chain</i> et la logistique en provenance de Chine • CFO du Groupe Icape entre 2013 et 2023 • CSO du Groupe Icape depuis 2023
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice générale déléguée de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité stratégie et acquisition de la Société • Membre du Comex de la Société • Chief Financial Officer d'Icape California Inc. • Trésorier de Cipem USA Inc. • Contrôleur de gestion du GIE ICAPE • Contrôleur de gestion du GIE CIPEM
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Philippe Darfeuil Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur diplômé de deux grandes écoles d'ingénieurs (en mécanique et en électronique) • Plus de 30 ans d'expérience dans l'automobile : <ul style="list-style-type: none"> - 7 ans de recherches et développement de systèmes « intelligents » d'aide à la conduite - 12 ans d'ingénierie et de projets, notamment d'ingénierie véhicule et de systèmes électroniques - 11 ans aux achats, dont 5 ans en équipements carrosserie et 6 ans en après-vente - 1 année en usine et fabrication • Expérience à l'international, notamment 4 ans au Japon et 1 an au Maroc • Expertise en automatique, électronique, ingénierie des systèmes, conception, produit-process, <i>lean manufacturing</i>, qualité automobile, <i>Costing</i> et achats internationaux • Professeur vacataire pendant 10 ans à Centrale Sup élec dans l'enseignement de l'électronique automobile
Principales activités exercées hors de la Société :	Conseil en stratégie, conduite de projets, accompagnement/coaching au sein de la société Green Tech Consulting (SASU).
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité stratégie, acquisitions de la Société • Président du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société • Membre du comité audit et risque de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société de conseil Green Tech Consulting (SASU). • Président de la Fondation Planète Bleue
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Philippe Darfeuil, 58 ans, est ingénieur, diplômé de deux Grandes Ecoles françaises, avec une double formation en mécanique et électricité. Il se spécialise en électronique sur les bancs de CentraleSupélec, école où il enseignera plus tard pendant 10 ans. Il a plus de 30 ans d'expérience dans l'automobile, dont 5 à l'international. Si sa dernière position opérationnelle était en fabrication, en tant que directeur des opérations pour un fournisseur de PSA au Maroc, il a passé l'essentiel de sa carrière chez Renault, côté amont : 7 ans de recherche en électronique, 12 années à l'ingénierie véhicule (dont 4 passées chez Nissan au Japon), 11 ans aux achats de l'alliance Renault/Nissan. Cette dernière expérience l'a rendu familier avec un certain nombre d'aspects : panel fournisseurs, stratégie de sourcing et gestion de la supply chain au niveau mondial, mais aussi diagnostic fournisseurs, profitabilité, stratégie de croissance, partenariats, politique RSE, consolidation de secteurs. Il quitte Renault en février 2021 pour créer « Green Tech Consulting », une société de conseil pour accompagner les TPE/PME dans leur transition vers un modèle économique plus responsable et durable. En juin 2021, il rejoint le conseil d'administration de la Société en tant qu'administrateur indépendant. Il est depuis membre de l'IFA (Institut Français des

Administrateurs).

Shora Rokni, 43 ans, est titulaire d'un Master en Audit et Comptabilité de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM). En 2009, elle débute sa carrière de comptable chez Icape France et devient rapidement responsable de la comptabilité de Icape HK & Cipem HK, fonction qu'elle a exercé durant deux ans en Chine. En 2012, elle intègre Icape Holding en tant que chef comptable Groupe et est nommée directrice financière en 2013 puis, le 6 juillet 2021, directrice générale déléguée. Depuis 2023, son périmètre recouvre désormais la stratégie d'acquisitions et d'intégration (*Chief Strategy Officer*).

2. PROPOSITION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Néant.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE RESOLUTIONS

I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 à 4 – Comptes de l'exercice 2024 et affectation du résultat

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux annuels. Le résultat net comptable de l'exercice 2024 s'élève à 1.649.179 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Rapport financier annuel.

La **deuxième résolution** porte sur l'approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élèvent à 107.606 euros, auxquelles correspond une charge fiscale additionnelle potentielle de 19.264 euros.

La **troisième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Le résultat net comptable consolidé du groupe de l'exercice 2024 s'élève à 3,7 millions d'euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Rapport financier annuel.

La **quatrième résolution** concerne l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Il est proposé d'affecter le bénéfice de 1.649.179 euros au poste « *Autres réserves* » à hauteur de 597.715,34 euros et de distribuer une somme de 1.051.463,66 euros aux actionnaires à titre de dividende. En conséquence, le dividende par action (en numéraire) serait fixé à 0,13 euros par action. Il serait détaché le 30 juin 2025 et mis en paiement à compter du 2 juillet 2025.

Après cette affectation, le comptes « *Autres réserves* » de la Société serait ainsi ramené à 1.526.073,34 euros.

Cette proposition de dividendes s'inscrit dans l'objectif indiqué par la Société à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth de distribuer des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 représentant environ 63% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître un bénéfice de 1.649.179 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, à savoir la somme de 107.606 euros.

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître un bénéfice net consolidé de 3,7 millions d'euros.

Quatrième résolution (*Affectation des résultats – Distribution de dividendes*) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 et approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir un bénéfice de l'exercice 2024 de 1.649.179 euros, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

- 1.051.463,66 euros attribués aux actionnaires à titre de dividende ;
- 597.715,34 euros sur le poste « Autres réserves », dont le montant sera ainsi porté de 928.358 euros à 1.526.073,34 euros,

précise que le montant du dividende ainsi alloué correspond à un dividende brut de 0,13 euro par action,

précise que le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 30 juin 2025 et sera mis en paiement le 2 juillet 2025,

précise que dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « Autres réserves ».

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

En l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 21.496.239,34 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués et mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende total (€)⁽¹⁾	Dividende par action (€)
2023	1.617.636,40	0,20
2022	1.617.636,40	0,20
2021	224.000	1

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Résolution 5 – Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Par la **cinquième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, lequel constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cinquième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et approuve ledit rapport,

prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Résolutions 6 et 7 – Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vise notamment à un équilibre au regard des expériences et compétences de ses membres et de la représentation des hommes et des femmes, afin de permettre au Conseil d'administration de remplir au mieux la diversité de ses responsabilités. Le Conseil d'administration veille également à maintenir un juste équilibre en s'assurant de la présence de membres indépendants au regard des principes de gouvernance auxquels la Société se réfère. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Par les **sixième et septième résolutions**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler, pour une durée de trois années, les deux mandats d'administrateurs qui arrivent à échéance à cette Assemblée. Il s'agit des mandats de Mme Shora Rokni (date de première nomination : 2021) et M. Philippe Darfeuil (date de première nomination : 2021). Des commentaires plus détaillés, et notamment les biographies de ces administrateurs, figurent dans le Rapport financier annuel. Ces mandats renouvelés prendraient ainsi fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Darfeuil) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Philippe Darfeuil vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Shora Rokni) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Shora Rokni vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 8 – Rémunération des membres du Conseil d'administration

Par la **huitième résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer le montant de la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 80.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2025, somme annuelle que le Conseil d'administration pourrait répartir librement entre ses membres.

Huitième résolution (*Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 80.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la sommes fixe annuelle allouée aux administrateurs.

Résolution 9 - Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire à la durabilité en charge de certifier les informations en matière de durabilité

La **neuvième résolution** est destinée à nommer un Commissaire à la durabilité conformément aux textes de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et du décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 transposant la Directive européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD ») qui imposent aux sociétés consolidantes d'un grand groupe de nouvelles obligations de reporting, de publication et de certification d'informations en matière de durabilité (impacts et risques sur l'environnement, la société, les êtres humains et l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise, etc.) dans une section distincte du Rapport de gestion du Groupe dont le contenu devra être certifié par un contrôleur dédié.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret précités, la Société sera tenue de publier, à compter de 2026, les informations en matière de durabilité de l'exercice 2025.

En application des dispositions de l'article L. 233-28-4 III du Code de commerce, ces informations doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes ou un Organisme Tiers Indépendant spécialement nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions du titre II du livre VIII dudit code.

En conséquence, il vous est proposé de nommer le cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé. Le cabinet KPMG sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-26 du Code de commerce.

Neuvième résolution (*Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire à la durabilité en charge de certifier les informations en matière de durabilité*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, de nommer la société KPMG, société anonyme ayant son siège social situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92400 Courbevoie, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée d'un exercice équivalente à la durée de son mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

KPMG a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions.

Résolution 10 - Autorisation de rachat d'actions Icape

Au cours de l'exercice 2024 et dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2024, votre Conseil a utilisé cette première autorisation exclusivement pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité entre la Société et Gilbert Dupont.

Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris. Les commentaires détaillés sur le contrat de liquidité figurent dans le Rapport financier annuel.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait ainsi directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 35.427 actions, soit 0,44% du nombre total des actions composant le capital.

Votre Conseil a décidé le 12 février 2025 de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, sur le fondement de la nouvelle délégation consentie par l'assemblée générale de la Société du 8 janvier 2025, et a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 4.000.000 d'euros. Le prix maximum d'achat a été fixé par le Conseil d'administration de la Société à vingt (20) euros par action, hors frais d'acquisition.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital, auprès de la famille Bentley, en considération de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle opération sur la base notamment de l'attestation d'équité réalisée par le cabinet Sorgem Evaluation. A l'issue de l'opération, la Société détenait 192.000 actions propres, soit 2,4% de son capital.

La **dixième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui a été conférée au Conseil d'administration par votre assemblée générale du 8 janvier 2025, pour une durée de 18 mois.

La nouvelle résolution soumise au vote fixe le nombre maximum d'actions que votre Société pourrait acquérir à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats. Le prix d'achat par action ne pourrait pas excéder trente (30) euros.

Cette résolution reprend les finalités pour lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- (x) l'attribution ou cession des actions ainsi rachetées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement

par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- l'utilisation des actions rachetées dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 12^{ème} Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées par la Société en 2024 figure dans le Rapport financier annuel.

Dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option)

à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- (x) leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 12^{ème} Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à cinq millions (5.000.000) d'euros, net de frais.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder, hors frais, trente (30) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées,
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ; passer tout ordre de bourse,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toute formalité,
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 21 novembre 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Cette autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2025 dans sa première résolution.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 11 – Attribution d'actions gratuites existantes

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, d'une durée de 38 mois, permettrait d'inscrire ces attributions d'actions Icape Holding dans un cadre favorable tant pour la Société et ses actionnaires que pour les bénéficiaires d'actions gratuites.

Il est précisé que les attributions pourraient être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance.

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe Icape. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration porterait sur une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire deviendrait actionnaire. Le Conseil d'administration déterminerait la durée de l'éventuelle conservation des actions.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions gratuites à 10% du capital.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la délégation objet de la présente onzième résolution ne pourrait excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution de ces actions.

Onzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après,

précise que les attributions gratuites d'actions ne pourront porter que sur des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, à l'exclusion d'actions à émettre,

décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution et qu'à ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à attribuer le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,

décide que les attributions effectuées en application de la présente délégation pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ou autres critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,

décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, et à l'effet notamment de :

- décider du nombre d'actions existantes à attribuer gratuitement, et procéder aux acquisitions des actions nécessaires en conséquence dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce,
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al. 5 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- d'inscrire les actions gratuites sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération

financière de la Société,

- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente décision, soit jusqu'au 21 juillet 2028, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 22 mai 2024 dans sa quatorzième résolution.

Résolution 12 – Réduction de capital par annulation d'actions

Par la **douzième** résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une période de dix-huit (18) mois, l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration d'annuler, par voie de réduction du capital social, les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par votre assemblée dans le cadre du programme de rachat et de réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

L'annulation par la Société d'actions auto-détenues peut répondre à divers objectifs tels que, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

Douzième résolution (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 21 novembre 2026, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 10^{ème} Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation, afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités,
- en constater la réalisation,
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2025 dans sa deuxième résolution.

Résolutions 13 et 14 – Modification de l'âge limite des administrateurs et du Président du Conseil d'administration

Par la **treizième résolution**, il vous est proposé de modifier un paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société afin de modifier l'âge limite des administrateurs, afin de rehausser à 75 ans la limite initialement fixée à 70 ans.

Par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé de modifier un paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société afin de modifier l'âge limite du Président du Conseil d'Administration, afin de rehausser à 75 ans la limite initialement fixée à 70 ans.

Treizième résolution (*Modification de l'âge limite des administrateurs et modification corrélative des statuts*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'âge limite des administrateurs, initialement fixé à 70 ans, pour le fixer à 75 ans,

décide en conséquence de supprimer le paragraphe suivant figurant à l'article 11.2 des statuts de la Société :

« 11.2 Durée et cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration

(...) Aucune personne ne peut être nommée administrateur s'il est âgé de plus de 70 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la survenance de cet évènement »,

Et de le remplacer par le paragraphe suivant :

« 11.2 Durée et cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration

(...) Aucune personne ne peut être nommée administrateur s'il est âgé de plus de 75 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la survenance de cet évènement ».

Le reste de l'article 11 des statuts de la Société reste inchangé.

Quatorzième résolution (Modification de l'âge limite du président du Conseil d'administration et modification corrélative des statuts) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'âge limite du Président du Conseil d'Administration, initialement fixé à 70 ans, pour le fixer à 75 ans,

décide en conséquence de supprimer le paragraphe suivant figurant à l'article 14 des statuts de la Société :

« ARTICLE 14 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...) Le Président du Conseil d'Administration pourra exercer ses fonctions pour la durée fixée par le Conseil d'Administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de son mandat d'administrateur ni en tout état de cause la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans (...) ».

Et de le remplacer par le paragraphe suivant :

« ARTICLE 14 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...) Le Président du Conseil d'Administration pourra exercer ses fonctions pour la durée fixée par le Conseil d'Administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de son mandat d'administrateur ni en tout état de cause la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans (...) ».

Le reste de l'article 14 des statuts de la Société reste inchangé.

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 15 – Pouvoirs pour les formalités

La **quinzième résolution** est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée générale.

Quinzième résolution (Pouvoirs pour formalités) L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R. 225-88 du Code de commerce)

Formulaire à adresser à :

ICAPE HOLDING

A l'attention de M. Arnaud Le Coguc
33 avenue du Général Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses

M. ou Mme

Adresse complète :

Adresse email :@.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres au porteur inscrits en compte chez⁽¹⁾.....

demande l'envoi à :

l'adresse postale ci-dessus

l'adresse email ci-dessus

des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte en première convocation du 21 mai 2025.

A, le 2025

Signature :

(1) indication de la banque, de l'établissement financier, du courtier en ligne, teneur de compte ou de l'infrastructure de marché DLT (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

NOTA : tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, le formulaire ci-dessus.

Nous vous signalons également qu'en vertu de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les principaux documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site internet de la Société : <https://www.icape-group.com/fr/>